



ARMÉE SUISSE

Neuchâtel, 22.4.46

1^{er} CORPS D'ARMÉE

LE COMMANDANT

Monsieur le Lieutenant-Colonel B r a c h e r
 Secrétaire de la Commission de défense nationale

B E R N E

Département militaire fédéral.

Ainsi que vous me l'avez demandé, je vous donne ci-dessous confirmation sommaire des déclarations que j'ai faites à la séance de la C.D.N. du 17.4.46 en complément de l'exposé que j'ai envoyé aux membres de la C.D.N. en janvier 1946 sous le titre " La Suisse et l'O.N.U. ".

La mésentente régnant entre Anglo-Saxons et Russes risque d'avoir pour conséquence que ces derniers et leurs satellites s'écartent de l'O.N.U. et constituent un bloc oriental antagoniste de celle-ci.

L'O.N.U., d'inspiration anglo-saxonne, n'en subsistera pas moins, mais sous forme réduite et peut-être sous une autre appellation; elle continuera sans doute à grouper en un bloc occidental la plupart des pays démocratiques.

A l'imitation de l'O.N.U., dans sa forme initiale de quasi-universalité, les deux groupements proclameraient évidemment des intentions similaires, à savoir: empêcher la guerre et concourir au bien-être de l'humanité, mais en fait ils auraient pour but essentiel, telles deux alliances rivales, d'assurer l'un contre l'autre la sécurité collective de leurs membres et de réaliser leurs aspirations particulières.

Les conceptions idéologiques, politiques et sociales de la majorité du peuple suisse tendraient certes à nous rapprocher du bloc occidental mais, en y adhérant, la Suisse entrerait dans une organisation à caractère d'alliance et déregérerait ainsi aux principes de neutralité intégrale. Il en serait de même si notre pays, ayant été admis dans l'O.N.U., avec ou sans conditions, continuait à en faire partie même après que la Russie s'en serait retirée.

Par conséquent, toute démarche en vue de notre adhésion éventuelle à l'O.N.U. me paraît prématurée et inopportune tant que l'avenir de cet organisme n'est pas assuré. Or, nous ne serons fixés sur ce point-là que lorsque les traités de paix auront été conclus et les problèmes de l'après-guerre résolus. Cela ne doit cependant pas empêcher notre diplomatie d'opérer des sondages discrets quant aux conditions dans lesquelles nous pourrions adhérer à l'O.N.U. si celle-ci subsiste dans sa conception actuelle.

Mais plutôt que de chercher à obtenir des faveurs exceptionnelles, il me semble que nous aurions une attitude plus digne si nous déclarions d'emblée à peu près ceci: Résolue à maintenir sa neutralité intégrale, la Suisse se rend compte qu'elle ne peut demander son admission à l'O.N.U., dont la charte exclut cette possibilité. Elle n'en offre pas moins de collaborer à la poursuite des buts humanitaires de l'O.N.U. dans toute la mesure compatible avec sa situation particulière.



- 2 -

Aujourd'hui, afin d'éclairer nos autorités et le peuple suisse, qui en fin de compte décidera de notre situation vis-à-vis de l'O.N.U., il incombe à la C.D.N. uniquement d'examiner les conséquences militaires qu'aurait notre adhésion, avec ou sans conditions, à cet organisme international ou le fait d'en rester écarté.

Le rapport de la C.D.N. à ce sujet contribuera probablement à renforcer l'opinion généralement admise par la majorité du peuple suisse, selon laquelle notre pays ne peut appartenir à l'O.N.U., ni à aucune autre organisation internationale analogue qu'à deux conditions:

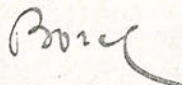
- 1° que sa neutralité intégrale puisse être maintenue et soit reconnue;
- 2° que l'organisation en question ait un caractère d'universalité.

Il est à prévoir que la solution de ces graves problèmes n'interviendra pas à brève échéance. Mais quelle qu'elle soit, nous n'en aurons pas moins à rester en mesure de défendre par nos propres et seuls moyens l'intégrité de notre territoire et notre indépendance, comme aussi de faire respecter notre neutralité.

S'il y a donc lieu de temporiser en matière politique, nous n'en avons pas moins le devoir et la possibilité, déjà maintenant, de perfectionner notre système de défense nationale, indépendamment de la situation que l'avenir nous réserve par rapport aux organisations internationales en voie de création.

Quant au siège des organes directeurs de l'O.N.U., on envisage paraît-il à nouveau la possibilité de les installer à Genève en tout ou partie dans les bâtiments de l'ancienne S.D.N. Si tel devait être le cas, j'estime que la Suisse, restant neutre, ne saurait admettre que le Comité d'E.M. de l'O.N.U., c'est-à-dire le poste de commandement de ses forces armées, soit maintenu en Suisse en cas d'hostilités. Tolérant sur notre sol le P.C. d'un groupe belligérant, nous dérogerions à la neutralité; en outre, ce P.C. serait exposé à des attaques aériennes dont aurait aussi à souffrir une partie de notre pays; pour l'en protéger, il faudrait qu'il soit couvert par nos propres moyens ou par des troupes étrangères installées sur notre sol. Il y aurait donc de notre part soit acte de belligérance, soit abandon partiel de la neutralité, ce qui nous exposerait à subir des représailles et peut-être même à être entraînés dans la guerre.

Le Cdt. ler C.A.


Borel